



Mission d'assistance technique en régulation et supervision bancaires à la COBAC

Domaine : régulation et supervision bancaires

Pays : CEMAC

Autorité bénéficiaire : COBAC

Dates : 05-09 octobre 2020

L'AFRITAC Centre a effectué une mission d'assistance technique à distance pour la Commission Bancaire de l'Afrique Centrale (COBAC), dans le domaine de la régulation et de la supervision bancaires, portant sur le processus de mise en œuvre des pouvoirs de sanction de la COBAC à l'égard des établissements assujettis. Cette mission constitue la deuxième partie d'une mission qui avait été réalisée sur place, du 02 au 06 mars 2020, portant sur le processus de traitement des infractions à la réglementation prudentielle.

Un atelier de travail virtuel a été organisé, du 05 au 09 octobre 2020, avec le Département Juridique et les autres Directions concernées du Secrétariat Général de la COBAC, notamment la Direction de la Surveillance Permanente des Etablissements de Crédit (DSPEC), la Direction de la Surveillance Permanente des Etablissements de Microfinance (DSPEMF) et la Direction de la Réglementation, des Etudes Générales et des Relations Internationales (DREGRI). La mission a notamment permis de présenter le cadre légal et le processus de sanction existant en France, à titre d'exemple comparé et de partage d'expérience. Les experts ont également discuté avec les superviseurs de la COBAC afin d'identifier les points d'attention ressortant des pratiques de sanction actuellement mises en œuvre, afin d'explorer les voies d'amélioration possibles de leur efficacité opérationnelle, de leur sécurité juridique et de leur impact prudentiel. Il importe en effet que la COBAC parvienne à contraindre les établissements de crédit et les établissements de microfinance agréés dans la CEMAC à se conformer plus strictement et durablement à la réglementation en vigueur, de manière à réduire le nombre et la récurrence des infractions caractérisées. A cet effet, un usage plus proactif, par la Commission Bancaire, des mesures légales d'intervention précoce et de sanction apparaît souhaitable. Au-delà, les discussions de l'atelier de travail ont porté sur les dispositions y relatives du règlement CEMAC n° 02/14, relatif au traitement des établissements de crédit en difficulté, en vue d'identifier les besoins d'évolution du cadre légal en vigueur, afin de renforcer la typologie et l'efficacité des mesures préventives de la COBAC, notamment au travers de l'instauration de mesures conservatoires.

L'AFRITAC Centre remercie particulièrement le SG-COBAC pour la qualité de sa coopération et des échanges, laquelle a permis d'atteindre les résultats attendus de cette mission d'assistance technique réalisée à distance.